



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

SIVOS DE TILLY SUR SEULLES

16, rue Flavacourt - FONTENAY LE PESNEL (14250)

Département du Calvados

Nombre de Conseillés			
En exercice	Présents	Votants	Absents
20 titulaires	17	19	3
20 suppléants	9		11

L'an deux mille vingt, le jeudi trois septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Fontenay le Pesnel, sous la présidence de Monsieur Olivier QUESNOT.

Date de convocation
7 août 2020
Date de publication
7 août 2020

Titulaires Présent(e)s : M^{rs} Karl DAVID, Daniel LEMOUSSU, Benoît LASNE, Thierry LOSLIER, Jean-Claude ELOY, Loïc LEROUESNIER, Didier COUILLARD, M^{mes} Géraldine HUE, Nelly LAVILLE, Angélique JULIEN, Marie-France BOUVET-PENARD, Aurélie DINAHET, Cécile LEGASTELLOIS, Corine COSNEFROY, Nathalie BAUWENS, Aurélie LAURENT, Sylvie BREUILS,

Suppléant(e)s Présent(e)s : M^{rs} Patrice KARCHER, Christophe ROUSSEAU, Daniel LESERVOISIER, Jean-Marc LEGER, M^{mes} Emilie MAUBANC, Colette ORIEULT, Elodie SAINT-MARTIN, Marie MAZEURE, Marie-Astrid BEAUCAMP,

Absent(e)s excusé(e)s : M^r Bertrand LEPICARD, Didier PAYSANT,

Ont donné pouvoir : M^r Bertrand LEPICARD donne pouvoir à M^r Christophe ROUSSEAU,
M^r Didier PAYSANT donne pouvoir à M^{me} Marie MAZEURE,

Secrétaire de séance : M^{me} Emilie MAUBANC.

SEANCE D'INSTALLATION

- Installation du Conseil Syndical,
- Election du Président,
- Détermination du nombre de Vice-Président(e)(s),
- Election du ou des vice-président(e)(s),
- Fixation des indemnités de fonction du Président et du ou des Vice-Président(e)(s),
- Nomination du délégué du SIVOS au Conseil d'Administration du Collège du Bois d'Orceau de Tilly sur Seulles,
- Nomination du délégué du SIVOS au Syndicat de la Piscine de Villers Bocage,
- Nomination des délégués au CNAS.

SEANCE ORDINAIRE

- Avenant n°4 & 5 : Convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Tilly sur Seulles,
- Questions diverses.

SEANCE D'INSTALLATION

SECRETARE DE SEANCE ET ASSESSEURS

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Syndical.

Madame Emilie MAUBANC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Article 7 : Le Bureau

Le bureau du Syndicat comprend un Président, des Vice-Présidents dont le nombre est fixé librement par délibération du Conseil Syndical sans pouvoir toutefois excéder le seuil de 3 Vice-Présidents.

DELIBERATION

Après cet exposé, les membres du comité syndical du SIVOS de Tilly sur Seulles, après en avoir délibéré :

- Décide d'élire 2 Vice-Président(e)s.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Election du 1^{er(e)} Vice-Président(e)

Monsieur Daniel LEMOUSSU, Président du SIVOS de Tilly sur Seulles, procède à l'appel de candidatures.

Monsieur Didier COUILLARD et Monsieur Jean-Claude ELOY se déclarent candidats.

Madame Marie-France BOUVET-PENARD prend la parole afin de soutenir la candidature de Monsieur Didier COUILLARD.

Le scrutin est donc organisé. Chaque délégué a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

A l'issue du scrutin à bulletin secret, le décompte des voix fut le suivant :

Nombre de votant.....	19
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne.....	19
A déduire Bulletins blancs.....	0
Bulletins nuls.....	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

Monsieur Didier COUILLARD a obtenu 10 voix,

Monsieur Jean-Claude ELOY a obtenu 9 voix.

Monsieur Didier COUILLARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au 1^{er} tour, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur Daniel LEMOUSSU, Président du SIVOS de Tilly sur Seulles, procède à l'appel de candidatures.

Monsieur Christophe ROUSSEAU, délégué suppléant de la Commune de Fontenay el Pesnel, déclare Monsieur Bertrand LEPICARD candidat.

Le scrutin est donc organisé. Chaque délégué a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

A l'issue du scrutin à bulletin secret, le décompte des voix fut le suivant :

Nombre de votant.....	19
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne.....	19
A déduire Bulletins blancs.....	0
Bulletins nuls.....	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

Monsieur Bertrand LEPICARD a obtenu 19 voix,

Monsieur Bertrand LEPICARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au 1^{er} tour, a été proclamé 2nd Vice-Président et immédiatement installé.

**DELIBERATIONS
N°2020.09.03/2**

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENTS

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au renouvellement du Conseil Syndical,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 déterminant les conditions de fixation des indemnités sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu le barème relatif aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020,

Vu le nombre de la population totale (9 004 habitants) au sein du SIVOS de Tilly sur Seulles,

Indemnité de fonction du Président :

Allouée à Monsieur le Président du SIVOS de Tilly sur Seulles, dans la limite du taux maximal fixé à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indemnité brute 329,43 €) pour une collectivité dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Pour information : Lors des élections du 29 avril 2014 : taux fixé à 6 % - indemnité mensuelle soit 233,36 € Brut

DELIBERATION

Après cet exposé, les membres du comité syndical du SIVOS de Tilly sur Seulles, après en avoir délibéré :

- Décident de fixer les taux des indemnités *de fonction du Président* à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités seront versées mensuellement à compter de leur élection du 16 juillet 2020.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATIONS
N°2020.09.03/3**

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au renouvellement du Conseil Syndical,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 déterminant les conditions de fixation des indemnités sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu le barème relatif aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020,

Vu le nombre de la population totale (9 004 habitants) au sein du SIVOS de Tilly sur Seulles,

Indemnité de fonction des Vice-Présidents :

Allouée à Messieurs les Vice – Présidents du SIVOS de Tilly sur Seulles, dans la limite du taux maximal fixé à 3,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indemnité brute 131,85 €) pour une collectivité dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Pour information : Lors des élections du 29 avril 2014 : taux fixé à 3 % - indemnité mensuelle soit 116,68 € Brut

DELIBERATION

Après cet exposé, les membres du comité syndical du SIVOS de Tilly sur Seulles, après en avoir délibéré :

- Décident de fixer les taux des indemnités *de fonction des Vice-Présidents* à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités seront versées mensuellement à compter de leur élection du 16 juillet 2020.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATIONS
N°2020.09.03/4

NOMINATION DU DELEGUE DU SIVOS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU BOIS D'ORCEAU DE TILLY SUR SEULLES

Le SIVOS de Tilly sur Seulles est appelé à désigner un de ses délégués afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de Tilly sur Seulles.

DELIBERATION

Après cet exposé, les membres du comité syndical du SIVOS de Tilly sur Seulles, après en avoir délibéré :

- Désignent Madame Aurélie DINAHET comme délégué du SIVOS de Tilly sur Seulles afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de Tilly sur Seulles.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

DELIBERATIONS
N°2020.09.03/5

NOMINATION DU DELEGUE DU SIVOS AU SYNDICAT DE LA PISCINE DE VILLERS BOCAGE

Le SIVOS de Tilly sur Seulles est appelé à désigner un de ses délégués afin de siéger au sein du Syndicat de la Piscine de Villers Bocage.

DELIBERATION

Après cet exposé, les membres du comité syndical du SIVOS de Tilly sur Seulles, après en avoir délibéré :

- Désignent Madame Marie-France BOUVET-PENARD comme délégué du SIVOS de Tilly sur Seulles afin de siéger au sein du Syndicat de la Piscine de Villers Bocage.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

DELIBERATIONS
N°2020.09.03/6

NOMINATION DES DELEGUES AU CNAS

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Le SIVOS de Tilly sur Seulles est appelé à désigner un de ses délégués, en qualité de délégué des élus, notamment pour représenter le CNAS au sein du syndicat et de participe aux différentes instances du CNAS (assemblée départementale annuelle, ...) et un délégué des agents.

Les délégués locaux, élus et agents représentants de l'adhérent auprès du CNAS doivent être :

- Sensibles à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social,
- Intéressés par les activités sociales, culturelles et de loisirs,
- Volontaires et disponibles.

DELIBERATION

Après cet exposé, les membres du comité syndical du SIVOS de Tilly sur Seulles, après en avoir délibéré :

- Désignent Monsieur Didier COUILLARD comme délégué des élus du SIVOS de Tilly sur Seulles afin participer aux instances du CNAS,
- Désignent Madame Maryline PESNEL comme délégué des agents du SIVOS de Tilly sur Seulles afin participer aux instances du CNAS.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

SEANCE ORDINAIRE

DELIBERATIONS
N°2020.09.03/7

AVENANT N°4 & 5 : CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE TILLY SUR SEULLES

EXPOSE DES MOTIFS :

La Région Normandie a mené au cours de l'année 2019 une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) sur son territoire.

Une première étape en vue de l'harmonisation recherchée a été conduite à l'appui de la mise en application du règlement des transports scolaires au niveau des procédures et dispositions consignées dans les avenants-type en vigueur jusqu'au 31 août 2020.

La poursuite de la finalisation du travail engagé nécessite un délai supplémentaire pour que chacun des partenaires puisse s'inscrire dans la procédure d'harmonisation recherchée.

Afin d'assurer la continuité du service public des transports scolaires, il s'avère nécessaire de prolonger les conventions de délégations existantes et de fixer leur échéance au 31 août 2022.

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger les conventions de délégations existantes qui arrivent à échéance le 31 août 2020 et de permettre aux régies d'assurer leur prestation de service de transport pour le compte de la Région jusqu'au 31 août 2022,
- Compléter et/ou modifier les dispositions des conventions initiales et leurs avenants.

Les modifications apportées aux dispositions de la convention introduites à l'article 3 de l'avenant relatif à l'année scolaire 2019/2020 :

- Le montant de la participation de la régie de transport consigné dans l'annexe 1 de l'avenant en vigueur est remplacé par l'annexe 1 du présent avenant,
- En application du règlement régional des transports scolaires, le montant de la participation familiale est minoré de 50 % lors de l'inscription à compter du 1^{er} février de chaque année scolaire. Aussi, la prise en charge de la régie de transport sera minorée dans la même proportion.

Modifications apportées aux dispositions de la convention introduites à l'article 4 de l'avenant relatif à l'année scolaire 2019/2020

- La participation aux frais de secrétariat des AO2 liés à la gestion des dossiers de transports scolaires est reconduite pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022. Elle est d'un montant identique à celle calculée pour l'année scolaire 2018-2019 et sera versée en une seule fois à partir du mois de septembre de l'année scolaire en cours,
- Les dépenses, qui correspondent aux dépenses des services exploités par les régies de transport pour l'année scolaire n (ex : 2020-2021), ne seront pas indexées. La subvention versée à la régie des transports est calculée sur la base de dépenses réelles subventionnables.

Des acomptes sont versés à la régie des transports dans les conditions suivantes :

- 9 versements mensuels successifs, à compter de septembre n (ex : 2020), calculés sur la base de 1/10^{ème} des dépenses réelles nettes subventionnables de l'année scolaire n-2 (ex : 2018-2019),
- Le solde est versé après le traitement du dossier réel transmis à la Région au plus tard le 1^{er} octobre de l'année n+1 (ex : 2021).

Les conventions sont prolongées pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 Août 2022.

Les avenants 4 et 5 prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

DELIBERATION

Après cet exposé, les membres du comité syndical du SIVOS de Tilly sur Seulles, après en avoir délibéré :

- Approuvent les avenants n°4 et 5 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et le SIVOS de Tilly sur Seulles – AO2,
- Autorisent le Président à signer les avenants n°4 et 5 de la convention correspondante.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

QUESTIONS DIVERSES

Circuit 209 – Bucéels / Fontenay le Pesnel

Madame Angélique JULIEN, élu de la commune de Bucéels, souhaite comprendre les modifications effectuées sur le Circuit 209 desservants les collégiens des communes de Bucéels et Fontenay le Pesnel.

En effet, depuis la rentrée 2020 / 2021, le circuit est effectué dans le sens inverse des années précédentes. Le bus étant stationné sur Bayeux et afin de limiter les kilomètres à vide, le circuit 209 commence par la commune de Bucéels le matin et termine par cette même commune le soir. Il est à noter que la durée de ce circuit n'excède pas 30 minutes.

Nouvel arrêt sur la Commune de Bucéels – L'église

Madame Angélique JULIEN, élu de la commune de Bucéels, souhaite obtenir des renseignements sur la demande d'un nouvel arrêt sur la commune de Bucéels près de l'église.

Conformément à la délibération du 11 février 2020, l'arrêt n'a pas été autorisé par les services de la Région et du Département du Calvados pour des questions de sécurité.

Bus pour les Lycéens

Le SIVOS de Tilly sur Seulles n'est pas compétents pour le transport scolaire des lycéens.

Pour tout renseignement concernant le transport des lycéens, il faut se rapprocher des services du Bus Vert du Calvados.

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Président,
Daniel LEMOUSSU

